Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 32 (1887)

Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

liers, récits originaux, qui donnent une vie intense et un intérêt puissant à ce livre patriotique.

Ce n'est pas seulement à l'histoire de sa province, c'est aussi à l'histoire nationale de France que M. Folliet a rendu un signalé service en écrivant cet intéressant volume.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Répondant à M. Kellersberger, conseiller national, qui avait interpellé le Conseil fédéral au sujet de l'organisation du landsturm, M. le conseiller fédéral Hertenstein, chef du département militaire suisse, a dit que, d'après les relevés actuels, le landsturm compte environ 2700 officiers, 4800 sous-officiers et 300,000 hommes.

Pour l'arrondissement de la I^{re} division : 348 officiers, 834 sous-officiers et 32,000 hommes ; II^e division : 326 officiers, 518 sous-officiers et 40,000 hommes.

Le Conseil fédéral a composé comme suit la commission fédérale pour la fondation Winkelried: MM. les colonels Meister, conseiller national, Zurich; Geisbühler, à Lucerne; de Grenus, commissaire en chef, à Berne; MM. Golaz, conseiller d'Etat, Lausanne; von Arx, major, conseiller d'Etat, Soleure.

- **Vaud.** M. le capitaine Borgeaud, directeur de l'arsenal de Morges, a été promu par le Conseil fédéral au grade de major de carabiniers.
- La section de Lausanne de la Société fédérale des sous-officiers fera dimanche prochain 15 mai sa course obligatoire annuelle. Cette course comprendra un service de sûreté en marche avec exercice de tirailleurs et exercice de combat entre Romanel et Cheseaux, un tir de campagne au stand de Crissier et un tir au revolver. M. le lieutenant-colonel Pingoud fonctionnera comme juge de camp et M. le major Grenier comme directeur des manœuvres.

La journée sera terminée par une réunion familière.

- France. L'incident de Pagny est heureusement vidé. Le guetapens dont M. Schnæbele a été la victime a tourné à la confusion de ses auteurs. Non seulement le commissaire de police français a été relâché sur l'ordre de l'Empereur, mais les trop zélés agents allemands qui avaient organisé sa capture ont été l'objet d'un blâme aussi sévère que mérité. D'autre part M. Schnæbele sera remplacé à Pagny. Tout est bien qui finit bien.
- Le ministre de la guerre vient de décider qu'à l'avenir tous les lieutenants de cavalerie, proposés pour le grade de capitaine, seraient envoyés à Saumur sur la désignation des commissions régio-

nales de classement, et que la liste de sortie de l'école constituerait le tableau d'avancement au choix. (La France militaire.)

— MM. les officiers de réserve et de l'armée territoriale, membres du Cercle national des armées de terre et de mer, ont résolu d'offrir à leurs camarades de l'armée active et de la marine une fête militaire, suivie d'un grand bal, le 31 mai, dans la salle de l'Opéra.

Cette réjouissance nationale est donnée au profit des pauvres et sous le haut patronage de MM. les ministres de la guerre et de la

marine et de M. le gouverneur militaire de Paris.

M. le général Coste, président du cercle militaire, a été délégué par M. le gouverneur de Paris pour présider à l'organisation. (*Îd.*)

- M. Grévy a signé un décret autorisant le dépôt d'un projet relatif à une expérience de mobilisation qui aura lieu en octobre. Le corps à mobiliser ne sera désigné qu'au dernier moment et sera choisi dans ceux de l'Ouest ou du Midi.
- Circulaire ministérielle du 23 avril 1887 sur les exercices de nuit. Les exercices de nuit, prescrits par l'instruction du 19 novembre 1884 sur la marche annuelle de l'infanterie, et réglementés par l'Instruction sur le service de l'instruction en campagne, consistent, dans la plupart des corps, en quelques applications du service de sûreté en station.

Aussi, sont-ils loin d'avoir pris dans l'armée française l'importance qu'ils devraient avoir. On y est généralement porté, d'ailleurs, à méconnaître l'efficacité des opérations de nuit et à oublier les résultats extraordinaires qui ont été obtenus par ceux qui ont su habituer leur troupe à ce genre de manœuvre.

Cette habitude ne peut être contractée qu'à la suite d'exercices

rénétés.

J'ai décidé, en conséquence, qu'une part suffisamment large dans l'emploi du temps serait, à l'avenir, réservée aux exercices de nuit.

Ceux-ci auront surtout pour but de rompre la troupe aux difficultés de la marche pendant la nuit, sur tous les terrains et par tous les temps.

Lorsque les hommes et les cadres seront suffisamment habitués à cette marche, on leur fera exécuter, la nuit, le service de sûreté en station, conformément aux prescriptions de l'instruction sur le service de l'infanterie en campagne.

Il y aura intérêt à compléter ces exercices par des applications di-

verses telles que :

Occupation ou évacuation d'une position à l'insu de l'ennemi;

Reconnaissances;

Dispositions pour une attaque;

Enlèvement d'un poste;

Enlèvement d'une grand'garde, etc., etc.

Les officiers trouveront dans le choix et dans l'exécution de ces petits problèmes tactiques l'occasion de montrer leur esprit d'initiative et leurs qualités militaires.

Les soldats se familiariseront avec l'obscurité; avec l'aspect que prennent alors les choses extérieures; ils apprendront à se reconnaître, à distinguer les bruits, à franchir les obstacles. Ils perdront l'appréhension que causent les mouvements de nuit et seront en mesure d'être employés efficacement, soit pour l'attaque, soit pour la défense dans l'obscurité.

C'est surtout la parfaite instruction de la compagnie qu'il faudra obtenir tout d'abord. Lorsque l'instruction de la compagnie sera complète, on passera aux exercices de bataillon et d'unités plus importantes lorsque les ressources des garnisons le permettront.

Les exercices prescrits auront lieu de préférence dans la deuxième moitié de la nuit, de manière à être terminés au lever du soleil. Le tableau de service journalier ne reprendra qu'à midi pour les trou-

pes qui auront exécuté un service de nuit.

Vous voudrez bien donner des instructions pour que les populations soient prévenues d'avance lorsque des exercices de nuit de-

vront avoir lieu dans le voisinage des lieux habités.

Je vous prie d'inviter les chefs de corps d'infanterie à vouloir bien, aussitôt qu'lls auront reçu notification de la présente décision, la faire appliquer par les troupes sous leurs ordres, à raison de un exercice au moins par semaine.

Algérie. — Dimanche 17 avril on a inauguré à Kouba, en Algérie, une statue élevée à la mémoire du général Margueritte, fils d'un simple brigadier de gendarmerie alsacien, venu dans ce village en 1831. Entré à 15 ans au service comme gendarme maure, en 1838, il était deux ans après sous-lieutenant, et, général de division le 20 août 1870, il succombait en héros le 1° septembre suivant, à la bataille de Sedan, à la tête d'une division de cavalerie.

Plusieurs discours ont été prononcés devant la statue de Margueritte; le maire de Kouba, en particulier, a rendu hommage à cet « enfant du pauvre qui, à force de volonté, d'énergie, de courage, sut se placer au premier rang, se faisant aimer et admirer de tous. »

Madame Margueritte et ses deux fils assistaient à la cérémonie comme invités du comité.

Italie. — Le nouveau ministre de la guerre, général Bertolé-Viale, a déposé le 3 mai sur le bureau de la Chambre italienne différents projets de loi qui tendent à une augmentation notable de l'effectif de l'armée. Cette augmentation se résume en ces termes : Formation de 24 régiments d'artillerie de campagne au moyen des 12 régiments actuels dédoublés ; chacun d'eux aura désormais 8 batteries de 6 pièces (au lieu de 8) ; création de 8 nouvelles compagnies de forteresses et de còtes ; formation d'un régiment avec les 9 batteries de montagne ; adjonction au génie de 12 nouvelles compagnies ; création de 2 régiments de cavalerie ; institution à Caserte d'une école de sous-officiers élèves aspirants officiers ; création d'une école centrale de tir et d'artillerie.

M. le général Bertolé-Viale demande aussi un crédit extraordinaire de 12 millions pour l'habillement et de 2 millions et demi pour la remonte des chevaux. Pour tous ces projets, il a réclamé l'urgence et conjuré la Chambre de hâter ses délibérations. Toutes ces propositions, a-t-il ajouté, sont le résultat des opinions exprimées par les hommes les plus compétents de l'armée; elles constituent la synthèse des travaux faits par les commissions spéciales et des vœux réitérés du Parlement.